

**Codes NATINF applicables en matière d'habitat indigne au 1<sup>er</sup> juillet 2021**  
(articles 225-14 et 225-15 du code pénal, articles L. 511-22, L. 521-4, L. 183-15, L. 184-4, L. 184-5 et L. 184-6 du code de la construction et de l'habitation)

Texte et Peines encourues	Comportements réprimés	Code NATINF personne physique	Code NATINF personne morale
<b>CODE PÉNAL</b>			
<b>Article 225-14</b> (5 ans emprisonnement, 150000 € amende)	Soumission de personne vulnérable ou dépendante à des conditions d'hébergement indignes	11703	25006
<b>Article 225-15 §I</b> (7 ans emprisonnement, 200000 € amende)	commise à l'égard de plusieurs personnes	11706	31818
<b>Article 225-15 §II</b> (7 ans emprisonnement, 200000 € amende)	commise à l'égard d'un mineur	23787	31819
<b>Article 225-15 §III</b> (10 ans emprisonnement, 300000 € amende)	commise à l'égard de plusieurs personnes dont au moins un mineur	23790	31820
<b>CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION</b>			
<b>Comportements réprimés par l'article L. 511-22 du CCH</b>			
<b>Article L. 511-22 §I</b> (1 an emprisonnement, 50000 € amende)	Refus délibéré, sans motif légitime, d'exécuter les mesures ou travaux prescrits dans le cadre d'un arrêté de traitement de l'insalubrité (article L.511-2 4° du code de la construction, articles L.1331-22 et L.1331-23 du code de la santé publique)	26537	31830
<b>Article L. 511-22 §I</b> (1 an emprisonnement, 50000 € amende)	Refus délibéré, sans motif légitime, d'exécuter les mesures ou travaux prescrits dans le cadre d'un arrêté de mise en sécurité (article L.511-2 1° à 3° du code de la construction)	25875	31838
<b>Article L. 511-22 §II</b> (2 ans emprisonnement, 75000 € amende)	Refus de déférer à une mise en demeure prise sur le fondement de l'article L.1331-23 : sur-occupation	26538	31831
<b>Article L. 511-22 §III 1°</b> (3 ans emprisonnement, 100000 € amende)	Fait de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation dans le but d'en faire partir les occupants lorsque ces locaux sont visés par un arrêté de traitement de l'insalubrité (article L.511-2 4° du code de la construction, article L.1331-22 et L.1331-23 du code de la santé publique)	22994	31829
<b>Article L. 511-22 §III 1°</b> (3 ans emprisonnement, 100000 € amende)	Fait de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation dans le but d'en faire partir les occupants lorsque ces locaux sont visés par un arrêté de mise en sécurité (article L.511-2 1° à 3° du code de la construction)	25621	31837
<b>Article L. 511-22 §III 2°</b> (3 ans emprisonnement, 100000 € amende)	Non-respect, de mauvaise foi, d'une interdiction d'habiter ou d'accéder aux lieux faisant l'objet d'un arrêté de traitement de l'insalubrité (article L.511-2 4° du code de la construction, articles L.1331-22 et L.1331-23 du code de la santé publique)	3619	31826
<b>Article L. 511-22 §III 2°</b> (3 ans emprisonnement, 100000 € amende)	Non-respect, de mauvaise foi, d'une interdiction d'habiter ou d'accéder aux lieux faisant l'objet d'un arrêté de mise en sécurité (article L.511-2 1° à 3° du code de la construction)	25876	31839

Texte et Peines encourues	Comportements réprimés	Code NATINF personne physique	Code NATINF personne morale
<b>CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION</b>			
<b>Comportements réprimés par l'article L. 521-4 du CCH</b>			
<b>Article L. 521-4 §I AL.2</b> (3 ans emprisonnement, 100000 € amende)	Menace ou acte d'intimidation en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L.521-1 à L.521-3-1 (droit au relogement ou à un hébergement décent de l'occupant d'un local insalubre ou en insécurité)	25871	31832
<b>Article L. 521-4 §I AL.2</b> (3 ans emprisonnement, 100000 € amende)	Fait de rendre impropres à l'habitation des locaux en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L.521-1 à L.521-3-1 (droit au relogement ou à un hébergement décent de l'occupant d'un local insalubre ou en insécurité)	25872	31833
<b>Article L. 521-4 §I AL.3</b> (3 ans emprisonnement, 100000 € amende)	Perception d'un loyer ou de toute autre somme en contrepartie de l'occupation d'un logement, y compris rétroactivement, ayant fait l'objet d'une mesure en application de l'article L.184-1 ou d'un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité (articles L.511-11 ou L.511-19)	25873	31834
<b>Article L. 521-4 §I AL.4</b> (3 ans emprisonnement, 100000 € amende)	Refus de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire	25874	31835
<b>Comportements réprimés par le livre Ier du CCH (ERP...)</b>			
<b>Article L. 183-15</b> (2 ans emprisonnement, 75000 € amende)	Mise en vente, en location ou à la disposition d'autrui de locaux destinés à l'habitation et provenant d'une division réalisée en méconnaissance des interdictions définies aux articles L.126-17 et L.126-21 (IGH)	34040 34039 (IGH)	34041 34042 (IGH)
<b>Article L. 184-4</b> (1 an emprisonnement, 50000 € amende)	Refus délibéré et sans motif légitime d'exécuter des travaux (travaux prescrits pour raisons d'insécurité) - établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement	27550	31840
<b>Article L. 184-5</b> (2 ans emprisonnement, 75000 € amende)	Location de chambre ou local dans des conditions qui conduisent manifestement à sa sur-occupation - établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement	27551	31841
<b>Article L. 184-6 AL.1 1°</b> (3 ans emprisonnement, 100000 € amende)	Fait de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'hébergement dans le but d'en faire partir les occupants (arrêté visant à faire cesser l'insécurité) - établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement	27552	31842
<b>Article L. 184-6 AL.1 2°</b> (3 ans emprisonnement, 100000 € amende)	Non-respect, de mauvaise foi, d'une interdiction d'habiter et d'utiliser des locaux (interdiction temporaire par le maire article L.184-1 AL.3) - établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement	27553	31843